

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 mars 2018

**Délibération n° 2018-061 – Urbanisme – Approbation du plan local d'urbanisme  
d'Arbonne-la-Forêt**

Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Pour	53
Contre	1

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars, à compter de 19h, le conseil communautaire, sur convocation en date du 23 mars 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Noisy-sur-École, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM. BAGUET Christophe, BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, CHADAILLAT Patrick, CHAMBRON Alain, DE CARLAN Yann, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINÉ Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POCHON Patrick, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, QUERNE Charles, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric, TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BELLECOURT-BOUCHET Sylvie, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, GABET Colette, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, NOUHAUD Marie-Charlotte, RUCHETON Béatrice, PAYAN Chantal, SOMBRET Chrystel et WALTER Christiane.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA.  
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.  
Mme Louise TISSERAND donne pouvoir à M. Claude DEZERT.  
Mme Francine BOLLET donne pouvoir à M. Philippe DORIN.  
M. David DINTILHAC donne pouvoir à M. Patrick GRUEL.  
M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude HARRY.  
M. Michel BUREAU donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

Membres ayant donné suppléance :

Mme Maryse GALMARD-PETERS à M. Charles QUERNE.

Membres absents :

Mme Sylvie HANNION.

Mme Roselyne SARKISSIAN.

Mme Catherine TRIOLET.

Mme Valérie VILLIEZ.

M. Pierre BACQUÉ.

M. Dimitri BANDINI

M. Jean-Marie PETIT.

Secrétaire de Séance : Mme Colette GABET.

**Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT**

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt, tenant compte des observations de l'Etat datées du 31 janvier 2018 portant analyse des dispositions de l'ancien article R 123-9 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, a supprimé certains modes d'occupations et d'utilisation du sol, figurant à l'article 1 des zones du règlement notamment « les parcs d'attraction, les parcs résidentiels de loisirs, les golfs, les sous-sols,... ».

Le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt, tenant compte des réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique, est présenté.

Le projet de PLU d'Arbonne-la-Forêt, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les tableaux de réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique figurent en annexe. Les fichiers informatiques du dossier complet sont transmis à chacun des membres élus du conseil communautaire et un dossier papier est consultable dans les services de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La-Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]".

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du 18 mai 2017 mettant le projet de PLU d'Arbonne la Forêt à enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 rapportant la délibération n°2017-192, en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne la Forêt ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et la MRAe sur le dossier de PLU d'Arbonne-la-Forêt « arrêté » seront prises en compte comme cela est spécifié dans le tableau de réponse annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent des modifications mineures du projet de PLU, n'ayant pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du PLU, telles qu'elles sont présentées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant le courrier du 31 janvier 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne précisant que certains modes d'occupations et d'utilisation du sol, figurant à l'article 1 des zones du règlement notamment « les parcs d'attraction, les parcs résidentiels de loisirs, les golfs, les sous-sols,... » n'entrent pas dans la liste des neuf destinations qui peuvent être interdites ou réglementées par le PLU selon les dispositions de l'ancien article R 123-9 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 et que, par conséquent, elles doivent être supprimées ;

Considérant que le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- dire que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- souligner que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (Vote CONTRE de M. DOUCE) :

- d'approuver le projet du PLU d'Arbonne-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- de dire que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de souligner que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

10 AVR. 2018

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.